



COMMUNE DE TARADEAU

PROCÈS VERBAL Du CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026 A 19 HEURES

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil municipal mairie de Taradeau, sous la présidence de Monsieur DAVID Albert, Le Maire.

Etaient Présents : Monsieur DAVID Albert, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur AUGERO Christian, Madame GRATTAROLA Dominique, Monsieur PILLET Alain, Madame FONDREVELLE Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Monsieur AUDIBERT Jean- Claude, Monsieur LECONTE Patrick, Madame TEISSEIRE Arlette, Madame GERBINO Margaret, Monsieur BERGONZINI Alain, Madame TATON Odile, Monsieur GRIMAUX Philippe, Monsieur RICHOUX Alexandre.

Pouvoirs :

Madame ROUX Marlène a donné pouvoir à Madame TEISSEIRE Arlette
Madame FOURNIL Catherine a donné pouvoir à Monsieur BERGONZINI Alain
Monsieur TRANCHEVENT Eric a donné pouvoir à Monsieur DAVID Albert
Madame VALERO Virginie a donné pouvoir à Monsieur LECONTE Patrick.

Excusé(s) : -.

Monsieur le Maire ouvre la séance ; il remercie l'assemblée de sa présence.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame TEISSEIRE Arlette, Conseillère municipale, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule :

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 23 avril 2026

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du 23 avril 2026.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Décision prise par Monsieur le Maire sur délégation du conseil municipal depuis le 23 avril 2026:

Décision n°2026-02 signée le 27 avril 2026 ayant pour objet la convention d'expérimentation de solutions d'intelligence artificielle du Département du Var.

Présentation de l'ordre du jour :

1. Agence technique départementale Var Ingénierie : renouvellement des représentants, adoption des statuts et règlements intérieurs actualisés, centrale d'achats
2. Dissolution de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 »
3. Admission en non-valeurs 2026
4. Effacement de dettes 2026
5. Service technique - Création de trois emplois saisonniers
6. Formation des élus - Orientations et crédits affectés
7. Désignation du référent déontologue pour les élus locaux - Adhésion au collège du Centre de Gestion du Var
8. Subvention à l'association du Souvenir Français

Monsieur le Maire : Vous avez pris connaissance de l'ordre du jour. Pour rappel, si l'un des points inscrits à l'ordre du jour est susceptible de vous placer en situation de conflit d'intérêts, vous devez le déclarer, quitter la séance pendant l'examen de ce point et ne pas participer ni aux débats ni au vote.

Les communications du Maire :

Etat civil depuis le 23 avril 2026 :

Naissance

- Maxence, Vincent, Loïc VASSAL né le 21 avril 2026 à Draguignan (Var) (Romain VASSAL et Julie VENTAJA domiciliés 73 rue des Eucalyptus)

Décès

- Mireille, Angèle MAZET veuve PICOT décédée le 24 mai 2026 à Le Luc

Mariage

- Jérôme MANGEREST et Marine DENIS mariés le 25 avril 2026
Domiciliés 97, allée des Mimosas (Var)

Rappel des manifestations et rencontres qui ont eu lieu depuis le 23 avril 2026 :

- Samedi 25 avril, Karaoké organisé par le Foyer rural.
- Dimanche 26 avril, cérémonie commémorant le souvenir des déportés. L'après-midi Loto organisé par le Foyer rural.
- Du 1^{er} au 3 mai, Open Pickleball K100, organisé par l'association Taradeau Tennis Club,
- Mercredi 6 mai, 19^{ème} Festival de musique des chapelles à la chapelle Saint Martin.
- Vendredi 8 mai, cérémonie commémorant la victoire du 8 mai 1945.
- Samedi 16 mai, Théâtre du Boulevard,
- Dimanche 17 mai, vide grenier organisé par le Syndicat d'Initiative.
- Samedi 23 mai, nettoyage de printemps Je remercie tous les bénévoles qui sont venus participer à cette opération de nettoyage. Sans cette mobilisation, le village serait une véritable porcherie. Heureusement, nous pouvons compter sur des bénévoles et des personnes sympathiques qui s'impliquent dans l'entretien du village.
- Samedi 23 mai, concert des chorales organisé par le Foyer rural,
- Jeudi 28 mai, journée animation de prévention organisée par Groupama, Il s'agissait de faire des simulations de conduite sous emprise d'alcool ou de stupéfiants. C'était gratuit et c'était pas mal.
- Samedi 30 mai, apéro concert organisé par le Comité des Fêtes,
- Vendredi 5 juin, spectacle de théâtre des enfants organisé par le Foyer rural,
- Samedi 6 juin, Tournoi de football U9 + journée organisée par Tarad'Oppidum,
- Samedi 13 juin, fête de la musique organisée par le Comité des fêtes,
- Lundi 15 juin, journée d'animation autour de l'eau organisée par Groupama,
- Jeudi 18 juin, Cérémonie patriotique pour l'appel du Général De Gaulle,
- Vendredi 19 juin, réunion CCFF/RCSC, suivi d'un apéro et d'un grand cocktail saucisses-merguez, 28 personnes et samedi 27 juin il y avait une démonstration pour le véhicule nous étions 8.
- Jeudi 25 juin, Spectacle de fin d'année des écoles,
- Vendredi 26 juin, Kermesse des écoles.
- Samedi 27 juin, Gala de Twirling-bâton organisé par le Foyer rural

PROCHAINEMENT

- Vendredi 3 juillet, Concert du groupe Aïoli, il reste 4 places, dépêchez-vous de vous inscrire
- Samedi 4 juillet, Soupe au Pistou organisée par Accueil Amitié,
- Lundi 13 juillet, Fête Nationale organisée par le Comité des fêtes : à 20 h place du ménage défilé du char révolutionnaire des enfants, vin d'honneur offert par la municipalité et soirée mousse,
- Mardi 14 juillet, Cérémonie patriotique pour la fête nationale, rendez-vous à 11h place de la Mairie,
- Mercredi 15 juillet à 19h30 à la Chapelle Saint-Martin, musiques à la lueur des chandelles organisées par Gloriana,
- Vendredi 24 et samedi 25 juillet 13^{ème} édition Rire en vignes au château Saint-Martin,
- Samedi 25 juillet, soupe au Pistou organisée par le Comité des fêtes, venez nombreux,
- Mardi 28 juillet, Don de sang de 8h à 12h30 à la salle polyculturelle de Vidauban organisé par l'association des Donneurs de sang,
- Samedi 1^{er} août, Tennis-ballon.
- Du 24 au 28 septembre, visite de nos amis Bavarois avec qui nous sommes jumelés,
- Samedi 26 septembre matin, marché bavarois sur le parking de la salle des fêtes, bière à profusion,

- Dimanche 27 septembre, inauguration de notre arbre de Mai à côté du stade. Nous avons déjà mis le socle.

INFORMATION

- Horaires du bureau de Poste en période estivale : le bureau sera fermé du 29/06 au 19/07. Le Distributeur de billets restera en fonction. C'est embêtant pour les personnes âgées.
- Accueil de Loisirs du 6 au 31 juillet sur le thème du Far West,
- Attribution de la DETR pour la construction de la salle communale – Club-House Tennis d'un montant de 75 000 €, pour l'instant le département nous attendons toujours.
- Installation d'un écran tactile extérieur pour l'affichage légal, il y est, nous pourrions aller le voir en partant. Nous n'avons plus besoin d'afficher sur tous les panneaux de la commune.
- Dépôt d'un dossier au titre des amendes de Police 2026 pour l'implantation de plusieurs feux tricolores en vue de sécuriser certaines intersections ou sections de voirie (RD10/Route de la Passerelle, Ecoles maternelle – primaire et Centre-ville RD10/RD73). Nous allons attaquer par celui de la passerelle. Le SMA attaque cette semaine la restauration des berges de la florière.

Christian AUGERO demande de bien vouloir faire une minute de silence pour notre ami Monsieur Dominique Lain, Maire du Luc, Vice-Président du Conseil Départemental du Var, conseiller départemental du canton du Luc, et Président du SDIS.

Une minute de silence est ensuite observée par l'assemblée.

1- Agence technique départementale Var Ingénierie : renouvellement des représentants, adoption des statuts et règlements intérieurs actualisés, centrale d'achats.

Rapporteur : DAVID Albert.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que la commune de Taradeau a adhéré à l'agence technique départementale "Var Ingénierie", constituée fin 2024. Sont membres de l'Agence : le Département du Var, ainsi que les communes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont délibéré pour adhérer, conformément à ses statuts.

Cet établissement public administratif a pour objet statutaire d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique (assistance à maîtrise d'ouvrage), juridique ou financière (recherche de cofinancement). Var Ingénierie travaille également en cohérence avec les partenaires représentatifs du conseil et de l'aménagement du territoire, qu'ils œuvrent à l'échelle locale ou nationale.

Chaque membre règle une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie, à l'exception des cas de dérogations prévus dans le règlement intérieur de l'Agence (exemple : exemption de cotisation pour les communes rurales).

La gouvernance de l'Agence est assurée par son Assemblée générale et son Conseil d'administration, au sein desquels siègent les représentants des membres.

Pour faire suite aux récentes élections municipales, il convient de désigner de nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour la commune. En effet, conformément aux statuts de l'Agence, le mandat des représentants au sein de Var Ingénierie est lié à celui de l'Assemblée qui les a désignés. Ce mandat expire lors du renouvellement de leur organe délibérant respectif. Les membres concernés transmettent au plus tôt à Var Ingénierie le nouvel acte de désignation pris par leur organe délibérant.

En juillet 2025, l'Agence s'est également constituée en centrale d'achats pour le compte de ses adhérents et ainsi leur permettre de mutualiser leurs dépenses sur une sélection de domaines en lien avec les besoins des projets accompagnés.

Les membres doivent explicitement manifester leur volonté de bénéficier des prestations offertes par la centrale d'achat en approuvant son règlement.

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°A22 du Conseil Départemental du Var en date du 06 novembre 2023 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu la délibération n° D_2024_3_12 de la commune de Taradeau en date du 11 avril 2024 relative à son adhésion,

Vu la délibération n°2024-AG-01-01 de Var Ingénierie relative à la constitution de l'établissement public administratif, agence technique départementale "Var Ingénierie" et à l'adoption de ses statuts en date du 27 novembre 2024, modifiée par délibération n°2025-AG-01-3 du 1er juillet 2025,

Vu la délibération n°2024-AG-01-02 de Var Ingénierie relative à l'adoption de son règlement intérieur et de son barème tarifaire en date du 27 novembre 2024, modifiée par délibération n°2025-AG-01-04 du 1er juillet 2025,

Vu la délibération n°2025-AG-01-06 de Var Ingénierie relative à l'adoption du règlement de la centrale d'achat en date du 01 juillet 2025.

Considérant que le renouvellement des mandats municipaux et la nécessité de désigner de nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour la commune de Taradeau,

Considérant que les statuts et règlement intérieur de Var Ingénierie ont été mis à jour en Assemblée générale du 1er juillet 2025,

Considérant que les prestations proposées par la centrale d'achats répondent aux besoins de la commune de Taradeau et qu'il convient de pouvoir en bénéficier,

Le conseil municipal, est appelé à délibérer afin,

- D'approuver les statuts de Var Ingénierie mis à jour et joints en annexe de la délibération,
- D'approuver le règlement intérieur mis à jour et ses annexes,
- D'approuver l'adhésion à la centrale d'achats de Var Ingénierie et d'adopter son règlement, afin de bénéficier des prestations proposées
- - De désigner, conformément aux statuts de Var Ingénierie :
 - Monsieur DAVID Albert en qualité de Maire, comme représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie,
 - Monsieur AUGERO Christian, en qualité d'Adjoint au Maire, comme représentant suppléant,
- - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

2– Dissolution de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 ».

Rapporteur : DAVID Albert.

Monsieur le Maire expose :

La société « Ingénierie Départementale 83 est constituée sous forme de société publique locale (SPL).

La Société a été créée pour réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit de ses actionnaires, toutes collectivités ou groupements de collectivités, destinées à assurer la préparation et/ ou le suivi de tous projets relevant de leurs compétences dès lors qu'ils relèvent de l'intérêt général.

Le Département du Var en est l'actionnaire majoritaire à hauteur de 52% (soit 393 actions sur 756). Les autres actionnaires sont des communes avec de petites participations au sein de la Société, dont la commune, qui détient actuellement une action de la société.

Par délibération du 6 novembre 2023, le Département du Var a décidé de constituer une agence technique départementale qui est dénommée « Var Ingénierie », sous forme d'établissement public administratif, afin d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) du Département du Var qui y adhéreraient une assistance d'ordre technique, juridique et financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

En conséquence de la création de ce nouvel outil public, la gouvernance de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » envisage donc de procéder à la dissolution de cette Société.

Au préalable, eu égard au contexte de fort éparpillement du capital social de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » et afin de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir, le Département du Var, actionnaire majoritaire, se propose de procéder à l'acquisition des participations détenues par les collectivités actionnaires de la Société qui le souhaiteraient, à un prix correspondant à la valeur nominale des actions de la Société, soit 200 € chacune.

La dissolution anticipée de la Société n'est envisageable que par la volonté de ses actionnaires. Ces derniers devront donc se réunir en assemblée générale mixte afin de convenir de la dissolution anticipée de la Société et de la nomination d'un liquidateur.

La dissolution anticipée mettra automatiquement fin aux mandats des administrateurs, du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général de la Société.

Le liquidateur aura pour mission de mener les opérations de liquidation de la Société jusqu'à sa clôture. Il lui incombe notamment de réaliser l'actif de la Société et de régler son passif exigible.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de la part détenue par la commune au capital de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » au profit du Département du Var au prix de 200€ l'action correspondant à la valeur nominale des actions de la société.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

3- Admission en non-valeurs 2026.

Rapporteur : PILLET Alain.

La parole est donnée à Monsieur Alain PILLET, adjoint aux finances, qui expose :

La trésorerie demande au conseil municipal de délibérer pour l'annulation des restes à recouvrer pour le motif suivant :

- Combinaison infructueuse d'actes arrêté à la date du 04/05/2026

Par catégories et natures juridiques de débiteurs :

- Personne physique - particulier (16) : 442,34 €

- Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteur (3) : 30 €

- Personne morale de droit privé - Société (4) : 40 €

- Personne morale de droit public - Collectivité territoriale (1) : 100 €

Par catégories de produits :

- Cantine enfants (2) : 68,84 €

- Divers (21) : 443,50 €

- Ordre de reversement (1) : 100 €

- Surendettement et décision d'effacement de dette arrêté à la date du 04/05/2026

Par catégories et natures juridiques de débiteurs :

- Personne physique - particulier (12) : 453,88 €

Par catégories de produits :

- Cantine enfants (12) : 453,88

Le montant total de la liste en non-valeurs s'élève à 1066,22 €.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Philippe GRIMAU : est-ce que c'est récurrent ? Est-ce que ce sont toujours les mêmes personnes ?

Alain PILLET : c'est récurrent pour la cantine mais il y a quand même des nouvelles personnes.

Cyril GRASSIN : est-ce que l'on sait au bout de combien de relances ?

Christian AUGERO : c'est le trésor qui a la main.

Alain PILLET : il y a une commune qui avait calculé, les frais et ils ont décidé de faire la cantine gratuite.

Cyril GRASSIN : j'espère que nous n'en sommes pas là.

Monsieur le Maire : je vous l'ai proposé, nous pouvons supprimer la cantine qui n'est pas obligatoire.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

4- Effacement de dettes 2026.

Rapporteur : PILLET Alain.

La parole est donnée à Monsieur Alain PILLET, adjoint aux finances, qui expose :

La Trésorerie demande au Conseil municipal de délibérer sur l'annulation des restes à recouvrer.

Cette demande concerne l'effacement de dix créances, pour un montant total de 5 226,32 €.

Les listes de présentation en créances éteintes, transmises par le comptable public en date du 4 mai 2026, portent sur l'effacement des dettes de contribuables correspondant à des loyers impayés ainsi qu'à des factures d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Il s'agit souvent de commission de surendettement.

Dominique GRATTAROLA : il s'agit donc de loyers impayés. Est-ce que nous sommes obligés de les garder ?

Alain PILLET : ils sont partis. La dette est effacée.

Cyril GRASSIN : y a-t-il moyen de sécuriser le paiement des loyers avec une assurance ou une agence.

Monsieur le Maire : je vous propose que nous en rediscutions en septembre.

Alain PILLET : le montant des loyers encaissés : 100 000 € par an contre 4000 € par an.

Cyril GRASSIN : y a-t-il une caution ?

Nathalie PERRET-JEANNERET : non ça ne marche pas pour les communes.

Jean-Claude AUDIBERT : l'assurance par rapport au loyer, tu as chiffré ?

Alain PILLET : non pas encore, je vais le faire.

Christian AUGERO : surtout pour la dégradation.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

Madame FONDREVELLE Joëlle quitte la salle du conseil municipal avant la présentation de la 5^{ème} question à l'ordre du jour.

5– Service technique - Création de trois emplois saisonniers.

Rapporteur : DAVID Albert.

Monsieur le Maire, expose :

Afin de répondre à l'accroissement temporaire de l'activité du service technique durant la période estivale, il est proposé de créer trois emplois saisonniers d'agents contractuels à temps incomplet, 30 heures par semaine.

Cette période nécessite notamment de renforcer les équipes pour assurer l'entretien des espaces publics ainsi que la gestion et l'installation du matériel nécessaire aux différentes manifestations estivales.

Chaque année, la commune recrute trois jeunes pour renforcer le service technique pendant la période estivale. Il est toutefois constaté que les candidatures se concentrent principalement sur le mois de juillet, alors que les besoins du service s'étendent sur l'ensemble de l'été.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

Jean-Claude AUDIBERT : si les jeunes qui travaillent au mois de juillet veulent reconduire pour août c'est possible ?

Monsieur le Maire : oui nous leur avons demandé.

☞ **Adopté à l'unanimité.**

Madame FONDREVELLE Joëlle revient dans la salle du conseil municipal.

6– Formation des élus - Orientations et crédits affectés.

Rapporteur : DAVID Albert.

Monsieur le Maire, expose :

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Je propose au conseil municipal de délibérer afin de décider que :

- Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 2 000 €, ce qui correspond à 2,49 % du montant total des indemnités de fonctions des élus.
- Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.
 - o La formation des membres du conseil municipal sera axée autour de la thématique suivante : les fondamentaux du mandat.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

7– Désignation du référent déontologue pour les élus locaux - Adhésion au collège du Centre de Gestion du Var.

Rapporteur : DAVID Albert.

Monsieur le Maire, expose :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit l'obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de désigner un référent déontologue pour leurs élus locaux depuis le 1er juin 2023. Ce dispositif vise à :

- Garantir le respect des principes déontologiques (impartialité, probité, dignité, etc.) inscrits dans le statut de l' élu local (articles L. 2123-1 et suivants du CGCT).
- Offrir un cadre de conseil indépendant aux élus confrontés à des questions éthiques ou à des situations de conflits d'intérêts.
- Sécuriser l'action publique locale en prévenant les risques juridiques et en renforçant la confiance des citoyens.

Les textes applicables (décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 et arrêté du même jour) permettent aux collectivités de mutualiser ce dispositif en adhérant à un collège référent déontologue mis en place par un Centre de Gestion du Var (CDG83).

- Le CDG du Var dispose d'une expérience avérée en matière de déontologie, avec des membres sélectionnés pour leurs compétences juridiques et leur indépendance.
- Le collège est composé de professionnels extérieurs à la collectivité, évitant tout conflit d'intérêts interne.
- La solution collective permet de partager les frais (indemnisation des membres, moyens matériels) entre plusieurs collectivités, réduisant ainsi la charge financière pour chacune.

Modalités pratiques

- Saisine individuelle : Tout élu peut solliciter le collège pour un conseil écrit ou oral, dans le respect de la confidentialité.
- Procédure encadrée : Les modalités de saisine et de rendu des avis sont définies par le règlement intérieur du collège (disponible sur demande).
- Coût maîtrisé : L'indemnisation des membres (sous forme de vacations) et le remboursement des frais sont plafonnés par arrêté ministériel. Les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement de la collectivité.

La délibération soumise à votre approbation prévoit :

1. La désignation du collège référent déontologue du CDG du Var pour les élus de la collectivité.
2. L'autorisation de signer la convention de partenariat avec le CDG83, jointe en annexe.
3. L'information des élus sur les modalités de saisine et les coordonnées du collège.
4. La durée des fonctions des membres du collège, alignée sur celle fixée par le CDG83.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

8– Subvention à l'association du Souvenir Français.

Rapporteur : GRASSIN Cyril.

La parole est donnée à Monsieur Cyril GRASSIN, conseiller municipal délégué, qui expose :

Dans le cadre de ses activités, l'association du Souvenir Français sollicite auprès de la commune l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 €.

Lors de l'examen des dossiers de demandes de subventions, certaines associations n'avaient pas pu bénéficier d'une attribution, leur dossier étant incomplet. C'était notamment le cas de l'association du Souvenir Français, à laquelle il avait été demandé de fournir un budget prévisionnel afin de permettre l'instruction complète de sa demande.

L'association sollicite cette année une subvention d'un montant supérieur à celui attribué les années précédentes. L'association participe à toutes les cérémonies commémoratives organisées par la commune et prévoit notamment dans son budget l'achat de gerbes pour ces occasions.

Au regard des éléments désormais transmis et de l'intérêt des actions menées par l'association, il est proposé d'accorder au Souvenir Français une subvention de 500 €.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire : « Je vous remercie toutes et tous et je vous souhaite un bel été si on ne se revoit plus. Restez au frais. »

Séance levée à 19h50

**Le Maire,
Albert DAVID**

**Secrétaire de séance
Arlette TEISSEIRE, Conseillère municipale**



A handwritten signature in blue ink, reading 'Teisseire', with a long horizontal stroke extending to the right.